

Psychologue à l'école

DU MÊME AUTEUR

*Le monstre dans la vie psychique  
de l'enfant,  
érès, 2009*

Virginie Martin-Lavaud

*Psychologue à l'école*

Trames

The logo for Érès éditions features a stylized lowercase 'é' with a grey circular background. To the right of the 'é' is the word 'rès' in a bold, black, sans-serif font. Below the 'é' and 'rès' is the word 'éditions' in a smaller, black, sans-serif font.

Conception de la couverture :  
Anne Hébert

Version PDF © Éditions érès 2017

CF - ISBN PDF : 978-2-7492-5563-7

Première édition © Éditions érès 2017

33, avenue Marcel-Dassault, 31500 Toulouse, France

[www.editions-eres.com](http://www.editions-eres.com)

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. : 01 44 07 47 70 / Fax : 01 46 34 67 19

## *Table des matières*

INTRODUCTION .....	7
La création d'un corps unique des psychologues exerçant dans l'Éducation nationale : une nouveauté .....	8
Le cadre institutionnel de l'exercice du psychologue à l'école .....	11
1. HISTOIRE DE LA PSYCHOLOGIE À L'ÉCOLE .....	13
Des questionnements .....	13
Un cheminement .....	14
Une réalisation .....	15
Une suite de rebondissements pour les psychologues du premier degré .....	20
Un aboutissement .....	21
2. LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉCOLE À L'ÉCOUTE DE L'ENSEIGNANT .....	27
Recueil de la demande .....	27

<i>Le RASED : une équipe dans laquelle travaille le psychologue</i> .....	28
<i>Organisation du temps et organisation matérielle</i> .....	30
<i>La demande : une nécessaire écoute clinique</i> .....	33
<i>L'analyse de la demande de l'enseignant : un travail en collaboration avec des acteurs extérieurs à l'école</i> .....	36
Les motifs de la demande des enseignants .....	37
<i>La dynamique du groupe classe : une question qui concerne les enfants de tous âges</i> .....	38
<i>Les difficultés d'apprentissage signalées par les enseignants</i> .....	48
<b>3. LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉCOLE</b>	
À L'ÉCOUTE DES PARENTS .....	59
La demande parentale : une demande à analyser .....	61
La lecture des symptômes : une question délicate ...	64
Quand le symptôme de l'enfant cripe la réalité de son devenir élève .....	66
Une question d'éthique se pose .....	69
Le devenir de la difficulté scolaire : le handicap ? .....	71
<i>La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</i> .....	73
<i>L'angoisse des parents : une donnée psychique</i> ...	78
L'accord des deux parents, un préalable essentiel à toute prise en charge psychoaffective .....	80
<i>Le transfert</i> .....	81
<i>La mise en sens de ce qui ne se voit pas : la dynamique psychique</i> .....	87
<i>Le respect de la confidentialité</i> .....	91

<i>L'accord des parents pour le partage     d'informations confidentielles</i> .....	95
4. LE PSYCHOLOGUE À L'ÉCOUTE DE L'ENFANT .....	97
L'enfant, garant du secret de sa propre parole .....	101
L'entretien : à la recherche d'une parole habitée .....	103
La parole mise en actes .....	105
<i>L'agir de la violence éprouvée par l'enfant</i> .....	105
<i>L'inhibition du savoir : un mécanisme psychique         à l'origine de nombreuses difficultés scolaires</i> .....	117
<i>L'excitation sexuelle parfois trop intense</i> .....	128
Les enfants intellectuellement et psychiquement différents .....	138
<i>Les enfants intellectuellement précoces</i> .....	139
<i>Les enfants déficients intellectuels</i> .....	150
<i>Les enfants psychiquement différents :         le harcèlement et l'identification en question</i> .....	154
Les symptômes psychiques, des créations personnelles .....	162
<i>Les symptômes phobiques</i> .....	163
<i>Le mensonge et le vol, deux modalités de l'avoir..</i>	170
<i>Une confusion de l'image et du symbole</i> .....	172
<i>Les excès de l'humeur pour masquer nostalgie         et mélancolie</i> .....	175
Les enfants empêchés corporellement .....	177
<i>Les maux physiques fluctuants : asthme         et allergies</i> .....	177
<i>La maladie et les troubles moteurs</i> .....	178
5. LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉCOLE EST EXPERT .....	183
L'évaluation des besoins des élèves .....	184
Le choix de ses outils .....	187

La psychométrie .....	188
<i>Tests de mesure de l'intelligence</i> .....	190
<i>Les tests projectifs</i> .....	192
Les outils cliniques .....	195
<i>L'écoute</i> .....	196
<i>Le dessin</i> .....	198
<i>Les contes, les fables et mythes, les récits philosophiques</i> .....	201
<i>Les jeux</i> .....	202
L'évaluation du handicap et le projet pour l'élève .....	204
<i>Le Projet personnalisé de scolarisation : PPS</i> .....	204
<i>La compensation, avec ou sans AVS ?</i> .....	206
<i>Le Plan d'accompagnement personnalisé : PAP</i> ...	208
<i>La singularité et la différenciation : forces et faiblesses</i> .....	210
La rédaction du compte rendu psychologique .....	212
 6. LE PSYCHOLOGUE EST FORMATEUR ET SE FORME .....	215
L'accueil des stagiaires .....	217
La formation continue à destination des psychologues .....	217
L'analyse de la pratique .....	219
 7. DEVENIR PSYCHOLOGUE DU SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS PUBLIC .....	223
Un seul concours : deux spécialités .....	225
Les épreuves du concours externe .....	226
Psychologue dans l'Éducation nationale ou psychologue de l'éducation ? .....	229
L'ordre des psychologues à l'ordre du jour ? .....	230



CONCLUSION .....	233
La dynamique psychique, savoir-faire du psychologue .....	234
Le psychologue du système éducatif, témoin des évolutions sociétales .....	236
ANNEXES	
TEXTES RÉGLEMENTAIRES .....	241
LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP .....	259
CODE DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES .....	283
BIBLIOGRAPHIE .....	297
GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	301

## Introduction

Être psychologue dans les écoles, auprès des enfants et adolescents, est un métier passionnant. Alors qu'en 1952, René Zazzo, l'un des initiateurs de la psychologie de la maternelle au lycée, défendait que « la psychologie scolaire doit être unique pour être vraiment<sup>1</sup> », son vœu se voit aujourd'hui réalisé, par la création d'un corps unique des psychologues du service public de l'Éducation nationale. Il est à noter que les écoles privées sous contrat d'État ont depuis de nombreuses années un service de psychologie<sup>2</sup> remplissant les mêmes missions que celles qui seront dévolues aux psychologues exerçant dans les écoles, collèges et lycées publics. Disposer d'un corps unique des psychologues de l'Éducation nationale est donc, à l'heure où les parents s'inquiètent

---

1. R. Zazzo, « La psychologie scolaire en 1952 », *Enfance*, numéro spécial, 1952, p. 390.

2. Depuis 1983, les psychologues qui travaillent dans l'enseignement catholique se désignent comme psychologues de l'éducation. Ils exercent dans des services qui ont vu le jour dès 1975.

du devenir de leurs enfants, de leurs chances de se réaliser dans notre société, plus que nécessaire. Cette réalisation est le fruit de la volonté politique de Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale du gouvernement de Manuel Valls.

Dans cet ouvrage, nous détaillerons plus spécifiquement les particularités de la pratique du psychologue exerçant dans le premier degré, à savoir dans les écoles maternelles et élémentaires.

#### LA CRÉATION D'UN CORPS UNIQUE DES PSYCHOLOGUES EXERÇANT DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : UNE NOUVEAUTÉ

Avant l'année 2017, pour être psychologue dans les écoles primaires publiques françaises, il fallait tout d'abord être professeur des écoles – anciennement instituteur –, détenteur d'une licence en psychologie et du diplôme d'État de psychologie scolaire, ou bien, de façon plus minoritaire, être professeur des écoles et psychologue, c'est-à-dire avoir fait un cursus complet en psychologie (licence, master 1 et 2 de psychologie). En revanche, pour être psychologue dans les collèges et lycées, dans le secondaire, il existait un concours qui permettait aux psychologues en titre, ou à tout détenteur d'une licence en psychologie, moyennant la réussite aux épreuves, d'obtenir le diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue.

Aussi, alors que l'usage professionnel du titre de psychologue, défini par l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, complété par l'article 57 de la loi

n° 2002-303 du 4 mars 2002, protège le titre de psychologue en rendant obligatoires, d'une part, le cursus universitaire complet : licence, master 1 et 2 en psychologie, et d'autre part, l'inscription au répertoire ADELI<sup>3</sup> de son département d'exercice, nombre de psychologues des écoles, collèges et lycées publics ne répondaient pas, jusqu'à très récemment, à cette condition, en raison du recrutement spécifique au ministère de l'Éducation nationale.

Lorsqu'en 2017 est créé le corps des psychologues de l'Éducation nationale, s'ouvre concomitamment un concours de recrutement, offrant la possibilité à tous les psychologues en possession d'une licence et d'un master 1 et 2 en psychologie, inscrits au registre ADELI, ainsi qu'aux étudiants en master 2 de psychologie, moyennant l'obtention de ce dernier et la réussite au concours de recrutement, de travailler dans les écoles, collèges et lycées publics de France et d'outre-mer. La volonté est donc affichée de reconnaître, au sein du système éducatif français, la présence d'une profession qui œuvre à la bienveillance, à l'accueil et à la réussite de tous les élèves.

La création d'un statut pour les psychologues exerçant au sein du ministère de l'Éducation nationale (PsyEN) était une revendication portée de longue date par les organisations professionnelles des psychologues : l'AFPEN, Association française des psychologues de l'Éducation nationale, et l'ACOP-F, Association des conseillers d'orientation-psychologues France, ainsi que par certains syndicats, tel notamment le syndicat

---

3. Cf. le glossaire des sigles et acronymes en annexe.

UNSA Éducation. Les autres syndicats et associations, SNUIPP, FFPP, SFP, ANOP, ont par la suite rejoint la mise en œuvre, une fois celle-ci engagée.

Précisons que la France était un des derniers pays européens à ne pas avoir de psychologues en titre, identifiés comme tels, au sein de son système éducatif public, et qu'à court terme, il n'aurait plus été possible de les recruter parmi les enseignants, en raison du changement des modalités de recrutement universitaire des professeurs. Lorsqu'en 1989, le gouvernement français décide que les enseignants du système scolaire seront recrutés avec un niveau master, il entérine de fait la disparition des instituteurs, crée le corps des professeurs des écoles et donne priorité aux masters d'enseignement. À partir de cette date, le nombre d'enseignants susceptibles de posséder une licence en psychologie se fait rare. Au fil du temps, dans le premier degré, seuls les anciens instituteurs qui avaient une licence en psychologie demandaient à partir en formation pour valider le diplôme d'État en psychologie scolaire (DEPS), et ainsi occuper la fonction de psychologue scolaire.

Remarquons que la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale, pour le moment, n'efface malheureusement pas la distinction entre psychologue du premier degré et psychologue du second degré. Ceux qui présentent le concours doivent donc préciser en amont s'ils souhaitent exercer auprès d'enfants ou auprès d'adolescents. Dans le premier cas, ils obtiendront le diplôme d'État de psychologue en éducation, développement et apprentissage (PsyEN-EDA) et exerceront dans le primaire ; dans le second cas, ils obtiendront le diplôme d'État de psychologue en éducation, développement et

orientation (PsyEN-EDO), afin d'exercer dans les collèges et lycées. Des passerelles entre les deux spécialités seront toutefois possibles<sup>4</sup>.

#### LE CADRE INSTITUTIONNEL DE L'EXERCICE DU PSYCHOLOGUE À L'ÉCOLE

Le cadrage institutionnel de l'exercice des psychologues de l'Éducation nationale est commun à tous les fonctionnaires. Ils sont tenus à la confidentialité et au secret professionnel, à la neutralité de leurs opinions politiques et religieuses. Ils sont placés sous l'autorité du recteur de l'académie dans laquelle ils sont en poste, ainsi que, pour les psychologues du premier degré, sous l'autorité se déclinant par voie hiérarchique, du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint (IEN-A) et de l'inspecteur de circonscription de leur lieu d'exercice (IEN). Dans le second degré, les psychologues exercent sous l'autorité du recteur, de l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation (IEN-IO) et des directeurs de centres d'information et d'orientation (CIO). Dans les écoles primaires, les psychologues travaillent au sein d'une équipe composée d'enseignants spécialisés en pédagogie ou en aide à dominante relationnelle, équipe dite « RASED » désignant un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, ainsi que sur un secteur géographique délimité par le directeur académique du département dans lequel ils sont en fonction. Ce secteur peut correspondre à un ou plusieurs secteurs

---

4. Ces questions sont abordées au chapitre 7.

de collègues. À ce jour, il n'y a pas de texte précisant le nombre d'élèves maximum par secteur d'intervention, ce qui explique que les charges de travail soient très inégalitaires d'un territoire à l'autre. Un psychologue en zone rurale peut avoir une douzaine d'écoles et plus sur son secteur, jusqu'à 2 000 à 3 000 élèves, tandis qu'un psychologue en zone urbaine n'aura qu'une demi-douzaine d'écoles, 1 000 élèves en moyenne. Il est évident que pour assurer un travail de proximité satisfaisant, il est préférable que les secteurs d'intervention des psychologues ne dépassent pas 1 500 élèves.

Dans le présent ouvrage, nous décrivons plus spécifiquement le travail du psychologue de l'Éducation nationale exerçant au sein des écoles primaires, lesquelles regroupent les écoles maternelles et élémentaires, prérogative du psychologue qui était autrefois appelé « psychologue scolaire ».

Après un rappel de l'histoire de la profession, nous développons la variété de ses interventions : son analyse des difficultés des élèves auprès des enseignants, le travail de conseil aux parents, son écoute des difficultés des enfants, ses missions d'orientation des élèves au sein du système éducatif et d'expertise pour les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Nous illustrons la variété des fonctions et des missions au sein des écoles : les réunions avec les équipes pédagogiques, avec l'équipe du RASED, les suivis qu'il propose lorsque les services de soins sont saturés ou trop éloignés, ainsi que les multiples acteurs extérieurs avec lesquels il travaille. Nous précisons enfin que les prénoms dans les situations cliniques évoquées sont, par respect des enfants et des familles, fictifs.

# 1

## *Histoire de la psychologie à l'école*

### DES QUESTIONNEMENTS

La psychologie est entrée à l'école par la voie de la psychométrie : il s'agissait de déterminer qui était apte à assumer tel type de fonction professionnelle, ou bien à suivre tel type de cursus scolaire.

Afin de prévenir la marginalisation ou l'exclusion définitive de certains enfants du système scolaire, Alfred Binet, psychologue et pédagogue, crée en 1905 un laboratoire pédagogique à Paris, rue de la Grange-aux-Belles. « Il est ainsi amené à confirmer la distinction qu'il a établie entre les "anormaux d'école ou pédagogiques" et les "anormaux d'hospice ou d'asile"<sup>1</sup> ». Pour asseoir ses conceptions sur des bases solides, il élabore en collaboration avec un collègue psychiatre,

---

1. R. Salbreux, « L'école handicapée : de la classe de perfectionnement à l'inscription scolaire obligatoire », *Journal des anthropologues*, n° 122-123, 2010, p. 115-142.



Théodore Simon, une échelle métrique de l'intelligence, plus connue sous le nom de « test de Binet et Simon ».

#### UN CHEMINEMENT

En 1909, sous l'influence de Georges Clemenceau et Gaston Doumergues, apparaissent les premières classes dites « de perfectionnement<sup>2</sup> », destinées aux enfants identifiés comme intellectuellement arriérés. Laissées à l'initiative des communes, ces classes ne seront légalement rendues obligatoires par la loi sur tout le territoire qu'en 1945.

En 1914, le premier conflit mondial crée les conditions de la sélection des pilotes d'avion. L'enjeu est de déterminer, parmi les jeunes futurs pilotes, lesquels sont les plus aptes à gérer leur stress et à prendre rapidement des décisions. À cette fin, des professionnels du soin sont invités à intervenir dans les lieux de formation pour départager les candidats aux périlleuses missions du combat aérien. Ils établissent les prémices des conseillers d'orientation. En 1920, la loi Astier institue des cours professionnels gratuits pour les jeunes et conduit à l'organisation de l'orientation professionnelle. En 1928, Henri Piéron, professeur de psychologie au Collège de France, crée l'Institut national d'orientation professionnelle (INOP), qui deviendra en 1939 l'Institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle (INETOP), lequel sera dix ans plus tard (1949) rattaché au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

---

2. M. Vial, *Les enfants anormaux à l'école. Aux origines de l'éducation spécialisée – 1882-1990*, Paris, Armand Colin, coll. « Bibliothèque européenne des sciences de l'éducation », 1990.

Cette structure qui formait les conseillers d'orientation sera dirigée pendant plus de trente ans par Henri Piéron lui-même.

Après le second conflit mondial, sous l'impulsion du Conseil national de la Résistance avec Paul Langevin puis Henri Wallon<sup>3</sup>, l'Éducation nationale sollicite René Zazzo, psychologue et chercheur, enseignant à l'Institut de psychologie créé en 1920, pour penser la prévention de l'échec scolaire. En 1945, à titre expérimental, Zazzo fera en sorte de nommer l'un de ses élèves, Bernard Andrey<sup>4</sup>, premier psychologue scolaire, à Grenoble. L'année suivante, sont nommés dans la région parisienne « sept instituteurs aux fonctions de psychologue scolaire avec l'intention très nette d'obtenir d'eux une aide pour les écoliers en difficulté, mais aussi des indications pour l'orientation scolaire et une analyse des programmes, des méthodes, des matières d'enseignement<sup>5</sup> ». Enfin en 1948, sous l'impulsion de Gustave Monod, alors directeur général de l'Enseignement du second degré, la psychologie entre dans les lycées en complément du travail d'orientation des élèves.

#### UNE RÉALISATION

Géographiquement, la psychologie scolaire voit donc le jour dans la région de Grenoble et dans la région parisienne afin, comme le précise René Zazzo en 1952, de

---

3. Le plan Langevin-Wallon est à l'origine de l'enseignement gratuit, laïc et obligatoire jusqu'à 18 ans.

4. B. Andrey, « Sans souvenir, pas de mémoire », *Cahiers pédagogiques*, 1995.

5. R. Zazzo, « La psychologie scolaire en 1952 », *Enfance*, numéro spécial, 1952, p. 387-398 consultable en ligne sur le site Persée.

trouver solution à des problèmes individuels. Il ajoute que « les activités comme les examens individuels d'enfants se prêtent moins facilement au compte rendu, à la mise en forme d'articles, qu'un plan de recherches », mais n'en sont pas moins essentiels dans le travail quotidien du psychologue. Il précise que « la diversité [...] des activités des psychologues se répartit entre des activités d'utilité immédiate : examens individuels d'enfants, examens systématiques de classe, des activités de longue haleine que sont la mise au point de nouveaux instruments, l'étude de certaines étapes du développement scolaire, la recherche sur la psychologie des matières d'enseignement, et enfin, des activités annexes de formation à l'attention des nouveaux collègues ou des enseignants<sup>6</sup> », au sein des centres de formation des enseignants qu'étaient les Écoles normales, aujourd'hui remplacées par les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (EPSE). Remarquons que son descriptif est toujours d'actualité, au point que lorsqu'il souligne l'importance de la prise en compte des enfants particuliers en 1952, on entend déjà qu'il évoque les « besoins éducatifs particuliers » dont nous parlons aujourd'hui. Il écrit : « L'enfant particulier a priorité dans l'ordre d'urgence comme dans l'ordre des fins. Et si la pratique peut toujours paraître en retard d'une phrase sur le dernier mot de la science, en fait c'est cette pratique individuelle et quotidienne qui fournit à la science ses matériaux de base, mais aussi ses thèmes de réflexion et, en dernière instance, son meilleur contrôle<sup>7</sup>. » Si déjà la controverse est ouverte sur la question de l'objectivation

---

6. *Ibid.*, p. 388.

7. *Ibid.*

scientifique, les remarques de René Zazzo sur la singularité du travail clinique du psychologue à l'école sont pour nous précieuses car, il le souligne, le plan individuel alimente la réflexion scientifique et ne s'y oppose nullement. Précisons que la scientificité ne signifie pas la science et qu'une étude statistique ne permet pas de déduire si la démarche est scientifique, ni de garantir que le résultat alimente les connaissances sur un sujet donné. Elle indique juste que la méthode est objective et comptable.

Dans sa pratique, au quotidien, le psychologue qui intervient dans l'Éducation nationale œuvre à offrir à l'enfant ou au jeune qui ne va pas bien la possibilité de construire lui-même un autre sens à sa vie d'élève, afin de sortir des clichés dans lesquels il est enfermé par le discours des autres, ou par le discours qu'il croit qu'on tient sur lui : « tu n'y arriveras jamais », « tu es un idiot », « tu es méchant », « elle est tête en l'air », etc.

Historiquement, tous les instituteurs et professeurs pouvaient se former pour devenir psychologues scolaires et intervenir dans les écoles, collèges et lycées. Il y avait une unité de la psychologie dans l'éducation : « Cette unité de la psychologie scolaire – unité du premier et du second degré, mais aussi de la province avec Paris – s'affirme publiquement par l'organisation de deux congrès, dont le premier eut lieu à Sèvres en décembre 1949 et le second à Grenoble en décembre 1950<sup>8</sup>. » Parallèlement, dans le champ de l'orientation, qui était disjoint de celui de la psychologie, est créé en 1944 le diplôme d'État de conseiller d'orientation pour les professionnels exerçant

---

8. *Ibid.*, p. 390.



